

Marché de Noël Décembre 2025

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

INSCRIPTIONS

Renseignements :

Nom :

Prénom :

Nom de l'entreprise/ Enseigne :

Téléphone :Tél portable (personne sur place).....

Email :

Adresse :

Code postal :..... VILLE

Vous êtes : Artisan Producteur Commerçant Non Sédentaire Forain
 Créateur/Artiste Autre :

Quels types de produits allez-vous vendre ? Joindre photos (Merci de détailler)

.....

Merci de cocher la ou les périodes où vous souhaitez exposer :

- Du vendredi 12 Décembre au dimanche 14 Décembre 2025 (Week-end des Flambarts)
 Du vendredi 19 Décembre au mercredi 24 Décembre 2025

Pour le week-end des Flambarts, les exposants prenant les 2 périodes seront prioritaires.

Merci de cocher la formule souhaitée :

Tarif chalet simple :

- Pour 1 période : 80€
 Pour 2 périodes : 136€ au lieu de 160€ (-15%)

Tarif chalet double :

- Pour 1 période = 120€
 Pour 2 périodes = 204€ au lieu de 240€ (-15%)

Tarif pour le week-end des Flambarts uniquement

- Chalet simple : 120€

Paiement sur place le jour J

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

De 11h00 à 19h00 tous les jours et le 24 Décembre de 11h00 à 17h00

LES CHALETS

Chalet simple : 3m par 2m + une table surélevée de 1.80 mètres + 2 chaises.

Chalet double : 6m par 2m + 2 tables surélevées de 1.80 mètres + 4 chaises

Chaque chalet est décoré sur les pans de toit avec guirlandes de sapins et guirlandes lumineuses

La Ville de Dreux vous mettra à disposition un boîtier 6 prises avec le modèle de prise ci-dessous



Merci de remplir le tableau ci-joint et communiquer avec précision ce que vous souhaitez brancher ainsi que la puissance de chaque appareil.

Pour trouver la puissance de votre matériel, il suffit de regarder au dos de celui-ci ou en dessous.

APPAREIL	QUANTITE	PUISSANCE
BOUILLOIRE		
MACHINE A CAFE		
FRITEUSE		
ECLAIRAGE		
AUTRE		

A vous de prévoir : Cadenas pour fermer le chalet + décoration intérieure du chalet + éclairage intérieur.

Possibilité de faire des trous avec clous s'ils sont retirés lors de l'état des lieux de sortie

DOCUMENTS OBLIGATOIRE A JOINDRE AU DOSSIER

- Dossier complet signé et paraphé (Bulletin + Règlement intérieur)
- Extrait KBIS, ou fiche INSEE,
- Copie Assurance responsabilité PRO+ carte d'identité + attestation hygiène pour la restauration
- Chèque de caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public

Merci de renvoyer **le dossier d'inscription complet**

par voie postale avec **votre chèque de caution**(à l'ordre du Trésor Public)
à l'adresse suivante :

Maison de l'Habitat et du Commerce – Service Animation

8/10 rue du Général de Gaulle – 28100 DREUX

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 22 AVRIL 2025

VILLE DE DREUX

Règlement du marché de Noël 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le village de Noël sera installé en cœur de ville

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir et à retourner à LA MAISON DE L'HABITAT ET DU COMMERCE au 8-10 Rue du Général de Gaulle 28100 Dreux par courrier ou en mains propres lors des horaires d'ouverture de la structure.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Extrait de KBIS de – de 3 mois ou copie récépissé de déclaration pour les associations
- Copie assurance responsabilité professionnelle + attestation hygiène pour la restauration
- Un chèque de caution de 150 euros à l'ordre du Trésor Public

La date limite de dépôt est fixée au 22 Avril 2025

Périodes concernées :

Du vendredi 12 au Dimanche 14 Décembre 2025 : Week-end des Flambarts

Du vendredi 19 au mercredi 24 Décembre 2025

Tarif chalet simple :

- Pour 1 période = 80€
- Pour 2 périodes = 136€ au lieu de 160€ (-15%)

Tarif chalet double :

- Pour 1 période = 120€
- Pour 2 périodes = 204€ au lieu de 240€ (-15%)

Tarif pour le Week-end des Flambarts uniquement

- Chalet simple = 120€

Chèque de caution encaissé en cas de non-respect des horaires, en cas de désistement 48h avant la date sans justificatif ou en cas de détérioration du chalet.

Paiement sur place le jour J

ARTICLE 3 – ADMISSION

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions.

La participation à un marché antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché.

Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 – INSTALLATION STANDS

L'admission à la manifestation entraîne **l'obligation d'occuper le chalet pendant toute la durée de la période choisie.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 – ASSURANCE, RESPONSABILITE, SECURITE

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Aucun véhicule ne doit rester à l'intérieur du périmètre du marché.

L'organisateur donnera à l'exposant le jour J une autorisation de stationnement, cette autorisation permet de stationner sans payer sur les places de parkings de surface, en aucun cas il ne donne lieu à un emplacement.

ARTICLE 6 – VENTE

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs, produits manufacturés... : affichage des prix et origine des produits mis à la vente.

En cas de vente de boissons alcoolisées, merci de faire une demande d'autorisation de débit de boissons en mairie

<https://demarches.dreuxetmoi.dreux.com/affaires-generales/debit-de-boissons-temporaire-buvette/>

ARTICLE 7 – MATERIELS A VOTRE DISPOSITION

Chalet simple : 3m par 2m + une table surélevée de 1.80 mètres + 2 chaises.

Chalet double : 6m par 2m + 2 tables surélevée de 1.80 mètres + 4 chaises

Un bloc électrique de 16 A soit 3000W sera également mis à disposition en cas de besoins électriques, la puissance électrique ne devra pas être dépassée sous peine de coupure intempestive et indéterminée.

[Pour les exposants vendant de la restauration, merci de détailler vos besoins électriques](#)

ARTICLE 8 – PROPRETE DU MARCHE

Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur chalet et ses abords restent propres.

A la fin du marché, le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritrus ne devra être laissé sur les lieux.

ARTICLE 9 – ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Toute annulation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur au plus tard 48 heures avant. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

De même si la ou les période(s) choisie(s) ne sont pas honorée(s) dans la totalité, l'exposant ne pourra plus prétendre à l'avenir à ce type de manifestation, et le chèque de caution sera également encaissé.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature

Précédés de la mention « Lu et approuvé »